



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 22 novembre 2007

## CAP du 22 novembre 2007

### CONSERVATEURS DES HYPOTHEQUES

Année 2008

#### Déclaration liminaire

Merci tout d'abord à toute l'équipe du bureau H2 pour les renseignements fournis et sa disponibilité.

Ce mouvement est d'importance, il faut s'en féliciter, même s'il y a encore des déceptions chez de nombreux collègues. On avait enregistré des améliorations sur les perspectives ; à cet égard il faut continuer à fournir le maximum d'informations, même si la DGI traverse actuellement une forte période de turbulence. Les informations de la Centrale sur les prochains mouvements sont attendues. Quelle sera la gestion des CH dans la future configuration DGI-CP ? Avez-vous des informations à nous fournir à cet égard ?

Le SNUI renouvelle sa demande s'agissant de la clarté en matière de politique des contrats. La transparence s'impose et nous devons avoir le maximum d'informations. Il faut à tout prix sortir d'un système à la carte et de réseau, certains ayant trop le sentiment d'injustice. A grade égal la règle de l'ancienneté est-elle toujours respectée, notamment pour ce qui est de l'affectation géographique ? On relève certaines promotions rapides. Comment sont-elles justifiées ? Certains anciens directeurs divisionnaires obtiennent directement une CH 3, sans passer au préalable par une CH 4. Par ailleurs des directeurs ont directement une CH 2 alors que d'autres, plus anciens, gèrent auparavant une CH 3.

Avec plus de fluidité, il faudrait arriver à davantage de promotions d'une catégorie à la catégorie supérieure.

Lors des deux dernières CAP, nous avons déploré la « marche forcée » imposée par le bureau F2 ou les directeurs, au plan local, en invoquant la nécessaire modernisation et le retour sur investissement du budget informatique. En réalité, la motivation essentielle est la suppression d'emplois, au mépris de l'aspect qualitatif. L'alerte avait été donnée, mais force est de constater que loin de marquer une pause, on accélère encore le mouvement. La dernière trouvaille pour « doper » artificiellement la productivité, c'est l'équivalence-publication. Or il s'agit d'une véritable hypocrisie. On ne sait pas tenir compte des spécificités locales (en outre-mer par exemple). On crée encore des disparités entre les conservations. On pénalise encore plus celles qui sont dans une situation délicate. On anticipe des gains sur Télé@ctes sans voir qu'en réalité il y a des problèmes à ce niveau, et que pour l'instant les gains sont nuls. En réalité on « décrète » des productivités en fonction des emplois que l'on veut supprimer. Sans critiquer le modernisme, nombreux sont les notaires qui estiment qu'en fait on veut tout simplement répercuter des charges sur leurs études.

Avec FIDJI, on a véritablement créé un nouveau fichier immobilier. Avec la cadence imposée, on est en train de « tuer » la publicité foncière. Cela suffit. Le ressenti, c'est avant tout le mépris.

Ne méprise-t-on pas les chefs de contrôle ? La révision de leur rémunération n'est toujours pas en vigueur, malgré les engagements pris par la Centrale lors des deux ou trois dernières CAP.

Il faut que la Centrale prenne enfin véritablement conscience que le climat de confiance (les agents des CH et la plupart des conservateurs) s'est profondément détérioré à tout niveau. Ce constat est grave. Le stade de l'écoeurement est atteint. Le mot est fort mais il est juste. Malgré ce que nous avons dit lors des deux dernières CAP, l'adaptation de la formation professionnelle n'a pas été mise en place. L'on devrait encourager les agents des CH qui font preuve d'une réelle aptitude au changement et qui ne sont plus en mesure de travailler dans un climat de parfaite sérénité. Que dire aussi du travail accru sur écran, la limite du supportable ayant été franchie.

Le soutien de la BNI-PF est insuffisant, et n'intervient pas assez préventivement. Il faut revoir la charte BNI. On relève des contradictions dans des notes de F2 sur l'attribution des agents de soutien. Nous pouvons fournir des exemples précis. Comme disait Coluche, certains sont plus égaux que d'autres ; force est de constater que des disparités naissent entre les conservations face au soutien BNI-PF. Des exemples peuvent être fournis. Il faut mettre en place un groupe de travail pour une vraie charte BNI plus égalitaire et préventive, et prenant véritablement en compte les écarts de situation entre CH, et les difficultés réelles de certains bureaux, compte tenu d'un contexte particulier.

Des directeurs, qui eux ne se sentent pas responsables, mettent trop de pression. Que dire de certaines conventions locales signées avec des chambres notariales, dans lesquelles on « décrète » des taux de refus et rejets. Du n'importe quoi !

La marche forcée imposée va à l'encontre de la qualité. Il faut poser clairement le problème de la qualité. En cas de sinistre, on oublie trop souvent et facilement que le responsable (et coupable !) reste en définitive le conservateur. Le SNUI craint beaucoup pour la qualité des fichiers. Le SNUI défendra tout conservateur dont la responsabilité sera mise en cause, alors qu'on n'aura pas mis à sa disposition des moyens suffisants.

Rappelons utilement qu'à l'égard du conservateur, il s'agit d'une responsabilité personnelle, or F2, en particulier, traite par le mépris cette responsabilité, en voulant à tout prix imposer des normes trop hautes de productivité. Or l'on connaît la fragilité du fichier actuel dans les CH. Sait-on que le taux des corrections de formalités est très élevé. Il serait opportun que F2 donne des éléments à cet égard (qui seraient, à n'en pas douter éclairants).

Madame la Présidente, vous allez sans doute dire, comme dans les précédentes CAP, que vous allez transmettre ces remarques au bureau technique F2. Cela ne saurait suffire. Ces observations appellent des décisions d'ordre politique engageant la responsabilité de la DGI, et bientôt de la nouvelle grande direction.

Le SNUI est la seule organisation syndicale à avoir pris position contre la fusion globale car elle n'a pas de logique fonctionnelle et sera la plus destructrice en terme d'emplois. Pour le SNUI il est impératif de mettre en place deux filières basées sur les missions, les métiers et les règles de gestion : une filière fiscale et une filière gestion publique. Dans ce cadre, les conservations des hypothèques restent naturellement dans le cadre de la filière fiscale. La nomination des conservateurs doit s'opérer au sein de cette filière pour des raisons de logique fonctionnelle et aussi parce qu'elle reste un enjeu majeur pour le commandement et l'encadrement intermédiaire de l'actuelle DGI.

Il est nécessaire de compléter le domaine de compétence des conservations des hypothèques par la prise en charge des opérations d'enregistrement. Le SNUI revendique la mise en place d'un pôle civiliste dans chaque bureau, ce qui renforcera à la fois la mission et le réseau.

Par ailleurs, la Cour des Comptes doit faire mention dans un rapport du statut spécifique des conservateurs qui ne serait pas justifié par le niveau des responsabilités réellement exercées par eux.

Il faut que la DGI engage une politique de communication qui souligne la remarquable adaptation des conservations dans la mise en œuvre des procédures informatiques (télé@ctes et télérequisitions) et qui fasse état des difficultés persistantes rencontrées par les études notariales pour entrer dans ce processus.

D'autre part, cette même cour semble mettre en exergue le niveau de rémunération des bureaux les plus attractifs. Le SNUI demande de mettre en œuvre un redécoupage de ces conservations et de prévoir éventuellement une modification du barème des prélèvements pour le compte de l'Etat.

Enfin la généralisation de télé@actes va générer des suppressions d'emplois notamment dans les CH 6 (voire dans les CH 5). La viabilité de ces structures sera rapidement menacée. Dans le cadre de la projection qui est faite (suppression de 25 % des emplois annoncée), combien de bureaux sont-ils menacés ? Il semblerait par ailleurs que le resserrement de la carte judiciaire influe à l'avenir sur les modalités de répartition géographique des CH. Qu'en est-il exactement ?